

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2022**

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, BAUDOUIN Jacques, BONNAUD Brigitte, CHATEVAIRE Bernadette, GUIGNARD Sandra, LEFEUVRE Willy, PREAU Jean, VALENTIN Fanny, VENDE Lydie formant la majorité des membres en exercices.

Absents excusés : BARBOT Eric, MARCHAND Ludovic et RIDEREAU Philippe  
Madame BONNAUD Brigitte a été élue secrétaire

**1) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION D'UN CITY-STADE N°2022DEC01**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché pour la création d'un plateau sportif (city-stade) a été mis en ligne sur la plateforme marchés-sécurisés le 14 octobre 2022. Il ne comprenait qu'un lot « VRD ». La date limite de remise des offres était le 14 novembre 2022 à 12H.

Les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation étaient 60% pour la valeur technique et 40% pour le montant de l'offre.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres, il en ressort les résultats suivants :

Entreprise	Critère N°1	Critère N°2		Total (note/100)	Classement des offres
	Valeur technique de l'offre – 60%	Prix de l'offre TTC - 40%			
	Note /60	Tf+PSE 1 +PSE 2	Note /40		
RINEAU TP	43.50	138268.80	27.34	70.84	3
SOTRAMAT	39.00	171766.68	22.01	61.01	4
EIFFAGE	48.00	131728.20	28.70	76.70	2
BONNEAU TP	52.50	94523.70	40.00	92.50	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise BONNEAU TP de ST OUENNE soit la somme de 94523.70€ TTC pour les travaux de réalisation d'un city-stade. Cette somme sera inscrite au compte 2315 (cpte 231 en M57). Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents liés au marché.

Monsieur le Maire a rencontré au salon des maires, des entreprises qui fabriquent des équipements sportifs. Il faudra investir dans du matériel après les travaux.

**2) MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHEQUE N°2022DEC02**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la maintenance et l'hébergement du logiciel de la bibliothèque ont été confiés à la société DECALOG de GUILHERAND GRANGES le 13/12/2018.

Le contrat arrive à son terme.

Il y a donc lieu de le renouveler.

Le devis s'élève à 825.46€ TTC sur une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de la société DECALOG pour la maintenance et d'hébergement du logiciel « bibliothèque » soit un montant de 825.46€ TTC par an. Monsieur le Maire est autorisé à le signer. Cette somme sera inscrite au compte 6236 (cpte 623 en M57).

**3) SUBVENTION AU COLLEGE JOLIOT CURIE N°2022DEC03**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention du Principal du collège Joliot Curie de ST HILAIRE DES LOGES.

Le collège souhaite en effet dispenser à tous les élèves de 6<sup>ème</sup> la formation « devenir nageur ». Il sollicite donc une participation de 20 euros par élève pour l'apprentissage de la natation. Or, la commune de XANTON-CHASSENN finance depuis de nombreuses années l'entrée et les cours à la piscine de FONTENAY LE COMTE pour les élèves du groupe scolaire « J BREL ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à titre exceptionnel, compte tenu des frais engagés par le collège, de participer à hauteur de 20€ par élève à la formation « savoir nager » soit la somme totale de 120€ puisqu'il y a six élèves concernés. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2023 (cpte 657 en M57).

#### 4) **DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES N°2022DEC04**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions arrivées à ce jour en mairie. Elles se présentent comme suit :

Secours populaire  
Ecoute parents  
SOS Femmes Vendée  
Atout linge  
BTP CFA La Roche Sur Yon  
JALMALV 85  
Accueil partage et solidarité  
UDAF  
La banque alimentaire de Vendée  
Groupe de secours catastrophe  
Ecole des sapeurs-pompiers  
Solidarité paysans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes et d'inscrire ces sommes au compte 6574 du budget primitif 2023 (cpte 657 en M57) :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ALLOUES
SOS FEMME VENDEE	100€
ATOUT LINGE	100€
ACCUEIL PARTAGE ET SOLIDARITE	500€
LA BANQUE ALIMENTAIRE DE Vendée	100€
ECOLE JEUNES SAPEURS POMPIERS	150€
SOLIDARITE PAYSANS	100€

#### 5) **DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2022 N°2022DEC05**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'entreprise COLAS de FONTENAY LE COMTE avait été retenue par délibération en date du 11 juillet 2022 (N°2022JUILLET01) pour la somme 66905.70€ TTC et ceci dans le cadre du groupement de commande pour la voirie. Or, le montant s'élève pour la commune de XANTON-CHASSENON à 69583.20€ TTC soit un montant total pour le groupement de commande avec les autres communes de 437647.20€ TTC. L'erreur matérielle ne modifie en rien les résultats du marché.

Les réponses des offres étaient les suivantes :

Entreprises	Choix final TTC	Pondération prix	Pondération valeur technique	Note finale	N° de classement
BONNEAU	530618.40€	2.19	1.72	3.91	3
COLAS	437647.20€	3	1.72	4.72	1
COLAS Variante	432775.30€	3	1.72	4.72	1
EUROVIA	479914.80€	2.61	1.80	4.41	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme le choix effectué au cours de la séance de juillet 2022. L'entreprise LA COLAS est retenue pour le programme voirie 2022 soit la somme de 69583.20€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents. Cette somme sera inscrite au compte 2315 du budget primitif 2022.

#### 6) **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE N°2022DEC06**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années à la fondation du patrimoine de la Vendée. Celle-ci peut aider la commune et apporter une contribution financière à la réalisation de projets patrimoniaux.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler l'adhésion pour 2022 soit un montant de 75€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion auprès de la fondation du patrimoine pour la somme de 75€. Cette somme sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2022 puisque l'adhésion est renouvelée en décembre comme chaque année.

#### 7) **VIREMENTS DE CREDITS N°2022DEC07**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits pour ajuster certains comptes en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits listés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 Alimentation	0.00	3000.00	0.00	0.00
D 60632 Fournitures de petit matériel	61.00	0.00	0.00	0.00
D-6065 livres, disques, cassettes	0.00	17.00	0.00	0.00
D-6067 fournitures scolaires	0.00	211.00		
D-6122 crédit bail mobilier	0.00	172.00	0.00	0.00
D-6135 Locations mobilières	1500.00	0.00	0.00	0.00
D-6161 assurances multirisques	0.00	64.00	0.00	0.00
D-6182 documentation générale et technique	0.00	151.00	0.00	0.00
D-63513 Autres impôts locaux	0.00	107.00	0.00	0.00
<b>Total D 011 : charges à caractère général</b>	<b>1561.00</b>	<b>3722.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
D-6218 Autre personnel extérieur	0.00	53.00	0.00	0.00
D-6415 indemnité inflation	0.00	700.00	0.00	0.00
<b>Total D 012 : charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00</b>	<b>753.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	2914.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>2914.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4475.00</b>	<b>4475.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	

#### 8) **SOBRIETE ENERGETIQUE N°2022DEC08**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV s'est engagé dans une expérimentation consistant à éteindre l'éclairage public pendant les jours d'Ecowatt, en utilisant les compteurs linky, en collaboration avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que l'éclairage public sur l'ensemble de la commune soit interrompu entre 18h et 20h, en cas de signal orange ou rouge dans le cadre du dispositif Ecowatt.

#### 9) **SUBVENTIONS 2023 POUR CLUBS SPORTIFS N°2022DEC09**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse depuis plusieurs années une subvention de 15€ par jeune Xantonnais de moins de 18 ans inscrit dans un club sportif sur le territoire de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

Monsieur le Maire propose de réviser le tarif pour 2023 comme évoqué au cours des précédentes réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 25€ par jeune Xantonnais de moins de 18 ans le montant de l'aide aux associations sportives telles que les bleuets hilairois, le tennis club Vendée Sèvre Autise et à l'USAV. La subvention sera versée après réception de la liste des adhérents. Ces sommes seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2023 (657 en M57).

### **10) DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES PAR LA FNATH N°2022DEC10**

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association FNATH « fédération nationale des accidentés du travail et handicapés Section Maillezais-Benet ». Elle a réservé la salle des fêtes pour un loto le dimanche 5 mars 2023 et sollicite la mise à disposition gratuite.

Monsieur le Maire rappelle que l'association n'a pas son siège social sur la commune de XANTON-CHASSENON. Il propose donc d'appliquer le tarif hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes le 05 mars 2023 pour la FNATH « fédération nationale des accidentés du travail et handicapés section Maillezais-Benet ». L'occupation sera facturée au tarif hors commune conformément à la délibération prise le 17 novembre 2022.

### **11) DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE XANTON-CHASSENON POUR LA SALLE DES FETES N°2022DEC11**

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association des parents d'élèves de XANTON-CHASSENON « APE » qui sollicite la prise en charge par la commune des frais d'électricité et de gaz du spectacle de Noël du 11 décembre dernier.

L'APE tout comme les autres associations communales bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la grande salle une fois par an. Les frais d'éclairage et de chauffage restent à la charge de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse de prendre en charge les frais d'électricité et de gaz pour le spectacle de Noël organisé par l'association des parents d'élèves de l'école « J BREL ». Le conseil municipal ne veut pas créer de précédent. Les frais liés à l'éclairage et au chauffage restent à la charge de l'association.

### **12) DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DU SOUS-SOL « ROBERT MOREAU » N°2022DEC12**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour l'utilisation de la salle du sous-sol « Robert Moreau » pour des réunions de famille ou d'amis de moins de 19 personnes. Cette salle dispose d'un point d'eau et de toilettes.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour une éventuelle mise à disposition. Bien entendu, les activités diverses organisées dans cette salle et les réunions restent prioritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 50€ le prix de la mise à disposition de la salle du sous-sol « Robert Moreau » pour une soirée et un nombre maximum de 19 personnes. Un contrat de location sera rédigé et un état des lieux dressé à la remise des clés d'entrée et de sortie. Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer le tarif.

Il faudra prévoir l'installation de radiateurs électriques dans les salles du sous-Sol. Une vanne pourra être ensuite installée pour fermer de circuit du gaz dans les espaces du bas.

### **13) INFORMATIONS DIVERSES**

**Cavernes :** Comme évoqué lors d'une précédente réunion, monsieur le maire propose d'installer des cavernes dans le cimetière de XANTON-CHASSENON. Un devis pour l'achat de 10 cavernes (dimensions 60x60x50) va être demandé aux pompes funèbres Vergnaud. La pose sera effectuée par le personnel communal. Il y a lieu de définir et de matérialiser l'emplacement définitif de cet espace cinéraire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une entreprise est intéressée pour installer des panneaux photovoltaïques sur le terrain de l'ancienne carrière. Une réunion sera organisée.

Plantations : les plants des pépinières HUAULT sont arrivés. Il y a donc lieu de prévoir les opérations de plantations. Le conseil municipal fixe les 21 et 28 janvier 2023 pour les plantations et le paillage. Un mot sera inséré dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose de demander un devis pour l'achat de 10 tables pour la salle des fêtes et 5 pour la bibliothèque.

Il faudrait aussi remplacer le frigo derrière le bar qui n'a pas une capacité suffisante. Un devis va être demandé. Il faudra voir s'il est possible de reprendre le matériel existant.

Le repas des agents et des élus aura lieu le 21 janvier 2023.

Le conseil municipal regrette de ne pas pouvoir offrir cette année encore un chèque cadeau à l'ensemble du personnel communal. La note de la préfecture stipule que l'administration ne peut pas procéder à l'octroi d'avantages dépourvus de base légale. L'attribution de chèques-cadeaux ou bons d'achats n'a pas vocation de récompenser les agents.

La secrétaire  
de séance

A. Boumaud

